

# Handicap

## Sommaire

### Généralités

#### Descriptif

Les établissements socio-éducatifs (ESE) pour personnes majeures en situation de handicap

Hébergement

Ateliers

Centre de jour

Vie à domicile

Prestations de conseil social et d'assistance

Relève à domicile

Intégration sociale, loisirs et accès à la culture

Transports à mobilité réduite

Prestations en faveur des personnes mineures en situation de handicap

#### Procédure

#### Recours

## Généralités

La Loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration des personnes handicapées (LAIH) et son Règlement d'application du 17 décembre 2014 (RLAIH) fondent l'action du canton en faveur des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales en matière d'hébergement et d'occupation en établissement socio-éducatif (ESE), ainsi que dans le développement des mesures d'insertion sociales et professionnelles.

Le canton assume l'entière responsabilité du domaine des ESE. Le Plan stratégique handicap vaudois (PSH2011) a été approuvé par le Conseil fédéral en décembre 2010. Sa mise en oeuvre a impliqué une nouvelle révision de la LAIH entrée en vigueur en mai 2013 ainsi qu'une révision de son Règlement d'application qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Concernant les prestations de maintien à domicile, elles sont également reconnues par la LAIH. Elles comprennent notamment l'accessibilité aux transports adaptés pour personnes à mobilité réduite, la communication pour les personnes souffrant d'incapacité sensorielle ainsi que la promotion de l'intégration sociale et de l'entraide. La Loi du 24 janvier 2006 sur l'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) ainsi que son règlement d'application (RLAPRAMS) ont pour objectif de garantir l'accès à un encadrement médico-social ou psycho-éducatif de qualité à domicile et lors d'hébergement. Les mesures favorisant l'accessibilité aux transports adaptés des personnes à mobilité réduite et celles favorisant l'intégration sociale et l'entraide sont également garanties par cette loi.

S'agissant des personnes mineures en situation de handicap, elles bénéficient de prestations de pédagogie spécialisée délivrées par différentes institutions subventionnées par la Confédération et le canton, par l'intermédiaire de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée, certaines offrant un hébergement en plus des activités de jour calquées sur un horaire scolaire usuel. La loi du 1<sup>er</sup> septembre 2015 sur la pédagogie spécialisée cadre ce domaine.

## Descriptif

Le Canton de Vaud a mis en place une palette diversifiée de prestations pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, quel que soit leur situation, leur âge et leur degré d'autonomie.

Un important réseau d'établissements socio-éducatifs fournit aux personnes majeures en situation de handicap des lieux de vie à court ou long terme dans lesquels elles trouveront des conditions de vie adaptées à leurs besoins et favorisant leur épanouissement. Ces établissements

accueillent des personnes en situation de handicap mental, physique ou un polyhandicap.

## Les établissements socio-éducatifs (ESE) pour personnes majeures en situation de handicap

### Mission

Les établissements socio-éducatifs (ESE) pour adultes dépendent de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Leur offre englobe des prestations d'hébergement et des prestations d'activité de jour (en centre de jour ou en atelier). L'accompagnement qui est proposé dans ce cadre est orienté prioritairement vers la recherche d'une plus grande autonomie, l'insertion sociale et professionnelle.

### Type de prestations

A l'intérieur du réseau des ESE, les prestations d'hébergement peuvent être de courte ou de longue durée, à temps plein ou partiel, en résidence ou en appartement protégé. En outre, certains établissements proposent également des prestations d'accompagnement à domicile. La diversité de l'offre permet ainsi de concevoir des alternatives flexibles à l'hébergement standard en institution aux personnes qui le souhaitent.

Durant la journée, les ESE proposent une gamme d'activités en ateliers et en centres de jour. La mission des ateliers et des centres de jour est de fournir à la personne en situation de handicap une activité correspondant à ses compétences et ses souhaits, que celle-ci présente une dimension productive et rémunératrice ou non.

### Financement

Les prestations des ESE sont financées par le biais d'aides individuelles (aides financières LAIH) accordées aux bénéficiaires et de subventions accordées aux ESE.

### Autorisation d'exploiter

Les ESE doivent être au bénéfice d'une autorisation d'exploiter. L'obtention d'une telle autorisation implique que l'ESE réponde à des exigences professionnelles (qualification du personnel, projet socio-éducatif) et administratives (système de management). En outre, il doit satisfaire à des critères de qualité relatifs aux droits et à la dignité de la personne, au projet d'accompagnement et au système d'organisation de l'ESE.

### Surveillance et contrôles

Le contrôle des ESE s'effectue par des visites régulières et inopinées, réalisées par le Contrôle interdisciplinaire des visites en établissement sanitaires et sociaux (CIVESS). Ces inspections permettent de vérifier notamment le respect des droits de la personne, la qualité des prestations et les conditions de sécurité. Le CIVESS prend également connaissance des lignes directrices et du concept d'accompagnement de l'ESE.

### Hébergement

Les prestations dans ce domaine peuvent se décliner de différentes manières, selon le projet des personnes et leurs besoins :

- hébergement de courte durée ou de longue durée
- hébergement à temps partiel (soit entre 1 et 3 jours par semaine) ou à temps plein (plus de 3 jours par semaine)
- hébergement de type résidentiel sur le site de l'ESE ou en logement protégé
- prestations d'accompagnement à domicile

Le séjour en ESE peut constituer un lieu de vie à long terme ou un moyen d'assurer une transition dans le parcours de vie individuel. Dans tous les cas, il doit offrir des conditions de vie adaptées aux difficultés des résidents et favoriser leur épanouissement.

### Ateliers

#### Types d'atelier

Les ESE du canton disposent de deux types d'ateliers :

- Les ateliers à **vocation productive** proposent un environnement de travail proche du milieu ordinaire, avec des exigences relativement comparables à celles qui prévalent sur le premier marché du travail.
- Les ateliers à **vocation socialisante** proposent des activités comparables, avec des exigences moins fortes en termes de production et de rendement. Les activités proposées ainsi que l'organisation du travail tiennent compte des spécificités des personnes employées.

#### Conditions de travail

Les personnes en situation de handicap perçoivent un salaire en fonction de leurs compétences et de leur capacité de production. L'activité qui leur est proposée est adaptée à leur situation et, dans la mesure du possible, tient compte de leurs préférences.

### Centre de jour

Les centres de jour proposent aux personnes en situation de handicap des activités centrées sur le développement personnel de l'individu.

### Vie à domicile

L'Etat a également pour objectif de permettre une plus grande autonomie pour les personnes en situation de handicap. Pour ce faire, une palette de prestations est offerte pour les personnes en situation de handicap vivant à domicile. Ces dernières couvrent entre autres, les besoins de conseil social et d'assistance, les besoins de relève à domicile, les loisirs adaptés et en milieu ordinaire, l'accès à la culture et les transports accessibles aux personnes à mobilité réduite.

### **Prestations de conseil social et d'assistance**

Des organismes subventionnés par la DGCS (Pro Infirmis et Cap-contact) délivrent des prestations de conseil social ayant pour but d'orienter les personnes en situation de handicap et leurs proches vers les institutions et services adéquats, d'offrir un soutien psycho-social, un appui juridique et administratif en fonction de leurs besoins. Des prestations de conseil social adaptées sont également délivrées pour les parents d'enfants en situation de handicap (jusqu'à 7 ans). Enfin, pour soutenir les bénéficiaires souhaitant vivre à domicile dans leur propre logement et les personnes au bénéfice de la contribution d'assistance de l'AI, des prestations d'accompagnement à domicile et de conseil en assistance de l'AI gratuits sont délivrés (conseil sur l'organisation de la vie à domicile, gestion administrative, etc.).

### **Relève à domicile**

Des prestations sous forme de relève à domicile, destinées aux personnes en situation de handicap, majeures ou mineures, et leurs proches sont également disponibles. Des intervenants se rendent au domicile de la personne ponctuellement ou régulièrement, le jour, la nuit et/ou le week-end. Les bénéficiaires de prestations complémentaires peuvent obtenir un remboursement des frais de relève.

### **Intégration sociale, loisirs et accès à la culture**

Des institutions proposent des activités de loisirs adaptés, conçues et réservées uniquement aux personnes en situation de handicap (centres aérés et camps de vacances) permettant aussi d'offrir un moment de relève pour les proches. Des prestations de soutien à l'intégration dans les structures de loisirs ordinaires sont également disponibles (formation du personnel et sensibilisation des structures) ou encore de l'accompagnement aux loisirs par des bénévoles. L'accès aux arts, aux activités et événements culturels est facilité par plusieurs institutions qui proposent entre autres, des audiodescriptions, des visites de musées et participations à des événements adaptés, des ateliers, ainsi que des réductions sur les tarifs de lieux culturels. Ces prestations permettent un accès à l'art et la culture plus inclusif.

### **Transports à mobilité réduite**

Un dispositif de transports à mobilité réduite (organisé par région et géré par l'AVASAD) permet aux personnes à mobilité réduite, détentrice d'une carte de légitimation d'accéder à des courses thérapeutiques et de loisirs. Une partie des coûts des courses est prise en charge par la LAMal (courses thérapeutiques) et par le biais des prestations complémentaires à l'AVS/AI pour les personnes bénéficiaires.

### **Prestations en faveur des personnes mineures en situation de handicap**

La volonté première de l'Etat est d'intégrer le plus d'enfants possible dans les structures scolaires ordinaires, avec des prestations spécifiques de pédagogie spécialisée que sont l'aide à l'intégration, le soutien pédagogique spécialisé ou le suivi scolaire dans une classe régionale de pédagogie spécialisée intégrée dans un établissement scolaire.

Si une intégration dans l'établissement scolaire du lieu de domicile n'est pas possible, des institutions et écoles d'enseignement spécialisé offrent des programmes scolaires adaptés aux enfants dont l'état exige une formation particulière, notamment en raison d'une maladie, d'un handicap mental, psychique, physique, sensoriel ou instrumental. Ces institutions et écoles d'enseignement spécialisé travaillent dans le but de favoriser l'autonomie, l'acquisition de connaissances, le développement de la personnalité et l'ouverture à autrui, en vue de la meilleure intégration sociale possible de ces enfants. Certaines offrent également des lieux de vie, à savoir un hébergement, en plus de l'offre scolaire.

Le projet pédagogique de l'enfant se détermine d'entente entre les représentants légaux de l'enfant et l'office de l'enseignement spécialisé, en fonction des besoins de l'enfant et du meilleur endroit pour favoriser son développement.

En parallèle à ces offres d'enseignements spécialisés, le canton dispose de cinq unités d'accueil temporaire (UAT) qui ont comme mission d'alléger les charges familiales dans l'accompagnement des enfants en situation de handicap. Elles se distinguent par la souplesse de leur organisation et offrent des réponses adaptées au besoin des familles pour des relèves temporaires et adaptées à la situation de chaque enfant.

## **Procédure**

### **Conditions d'accès**

L'accès aux prestations relatives au domaine du handicap pour les personnes majeures s'effectue par le biais du Dispositif cantonal d'indication et de suivi pour les personnes en situation de handicap (DCISH) qui est géré par Pro Infirmis sur mandat de la DGCS. Celui-ci :

- a) informe les personnes en situation de handicap et/ou leur entourage des possibilités d'accompagnement existantes;
- b) propose si besoin une analyse individualisée des besoins ;

c) oriente les personnes concernées vers les prestations répondant au mieux à leurs besoins en respectant, dans la mesure du possible, leurs choix.

#### Financement du placement

Les frais de placement en ESE sont couverts par une contribution personnelle du/de la bénéficiaire ainsi que par une aide individuelle de l'Etat. Le montant de l'aide individuelle est fixé pour chaque résident par voie de décision en fonction de sa situation financière et de la nature de la prestation. En principe, cette décision est revue chaque année.

#### Aide individuelle à l'hébergement

Pour obtenir le soutien financier du canton à ses frais de placement, le/la bénéficiaire doit remplir une demande d'aide individuelle et fournir les renseignements sur sa situation financière, afin que la DGCS, par son Unité aide individuelles et soutien social (UAS), puisse fixer sa contribution personnelle.

#### Frais annexes au placement

L'Etat peut prendre en charge des dépenses annexes au frais d'hébergement sur demande préalable chiffrée et motivée pour autant que le bénéficiaire ne dispose pas d'une fortune nette supérieure à CHF 4'000.-. Les frais médicaux, les frais liés à un régime alimentaire spécifique, les frais dentaires, les frais de transport ainsi que les moyens auxiliaires sont soumis à une limite de fortune de CHF 37'500.- (selon législation PC).

Une directive de la DGCS précise la liste des frais annexes au placement pris en charge ainsi que les conditions de remboursement.

S'agissant des personnes mineures, c'est l'Office de l'enseignement spécialisé qui veille à ce que chaque enfant en situation de handicap dispose d'une scolarisation adaptée à sa situation.

Les coûts de la pédagogie spécialisée sont assumés par l'Etat, tandis que les familles participent aux coûts des prestations des UAT.

## Recours

#### Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal

Le soutien financier du canton pour les personnes majeures fait l'objet de décisions sujettes à recours. Le Cour de droit administratif et public du canton de Vaud est l'instance compétente pour traiter ces recours.

#### Bureau cantonal de la médiation

Le Bureau cantonal de médiation Santé et Social a pour mission de recevoir les plaintes des personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales accueillies en ESE, et de résoudre le conflit par la conciliation. La médiation est gratuite et la discrétion est garantie.

#### Commission d'examens des plaintes

La Commission d'examen des plaintes des patients résidents ou usagers d'établissements sanitaires et d'établissements socio-éducatifs a été créée afin d'assurer le respect des droits des personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales hébergées en ESE, droits consacrés par la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH). Cette instance permet également de consacrer une protection accrue pour les résident-e-s en ESE. Elle peut être saisie par une-e résident-e, personnellement ou par représentation, ou encore par le personnel d'un ESE. La procédure devant cette commission est gratuite.

## Sources

Base législative vaudoise - site internet de l'Etat de Vaud - Direction générale de la cohésion sociale

---

### Adresses

Pro Infirmis Vaud (Lausanne)  
Autisme Suisse (Zollikofen)

### Lois et Règlements

Loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration des personnes

handicapées (LAIH)  
Règlement d'application du 17 décembre 2014 de la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration des personnes handicapées (RLAIH)  
Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI)  
Règlement du 17 juin 2015 sur le Bureau cantonal de la médiation et les Commissions d'examen des plaintes des patients et des résidents (RMÉCOP)  
Loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)  
Règlement du 28.06.2006 d'application de la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (RLAPRAMS)  
Loi du 1er septembre 2015 sur la pédagogie spécialisée  
Règlement du 03.07.2019 d'application de la loi du 1er septembre 2015 sur la pédagogie spécialisée (RLPS)

## Sites utiles

Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté (AVOP)  
Association des entreprises d'intégration professionnelle (AIEIP)  
Forum handicap (FHVd)  
Pro Infirmis Vaud  
Office AI  
Direction générale de la cohésion sociale  
Site de l'Etat de Vaud - personnes adultes en situation de handicap  
Etat de Vaud - pédagogie spécialisée  
Médiation et commission des plaintes  
Association Cap-contact  
La Croix Rouge vaudoise  
Caritas  
La Fondation Coup d'Pouce  
Insieme Vaud  
Solidarité Handicap Mental